

*L'ajournement*

J'espère que vous pourrez aider à redresser les torts causés à toutes les familles des hommes décédés et l'adoption de mesures plus rigoureuses concernant la sécurité des gens voyageant par vols nolisés.

Cela m'a poussé à continuer de me renseigner davantage au sujet de l'enquête qui, je l'espérais, allait être mise sur pied. Plus tard, j'ai reçu un coup de téléphone d'un interlocuteur qui ne s'est pas nommé. Il a laissé entendre sérieusement qu'on essayait d'entraver le cours de l'enquête. J'ai posé une autre question au ministre des Transports (M. Marchand) à ce sujet. Il a admis, et la presse a par la suite confirmé, qu'il y avait vraiment eu tentative d'obstruction du cours de l'enquête.

Nous avons finalement appris bien sûr que l'enquête avait été suspendue du fait de l'impossibilité de requérir la présence de certains témoins. J'ai continué de demander la date de la réouverture de l'enquête. La dernière de mes questions recevait le 27 juin la réponse suivante du ministre de la Justice (M. Lang) qui disait:

Monsieur l'Orateur, je n'ai rien d'autre à ajouter pour le moment.

Le mécontentement des familles concernées ne peut que s'aggraver. La question a été soulevée par une motion présentée il y a un jour à peu près ici en vertu de l'article 43 du Règlement. J'ai appris qu'il n'a pas encore été délivré de certificats de décès en ce qui concerne les victimes de cet accident. Je répète donc ma question ce soir dans l'espoir d'avoir une réponse plus précise.

Je ne parle pas ici de l'enquête ministérielle, qui va bien sûr étudier les causes de l'accident en ce qui concerne l'aéronef même, mais ne s'occupera pas j'en suis sûr de l'ensemble des questions de sécurité qui se présentent, ni du contrôle de tous ces vols en direction du Nord et du reste. Je demande donc s'il y aura une reprise de l'enquête et un changement de juridiction, ce qui permettrait de tirer les faits au clair et de satisfaire ceux qui ont attendu si longtemps qu'il y ait une enquête convenable sur cet accident, l'un des plus graves de l'histoire de l'aviation canadienne.

● (2220)

**M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie):** Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice (M. Lang) a examiné la question des retards qui semblent se produire dans l'enquête du coroner ouverte en avril dernier à Frobisher Bay. Un certain Barry Morris, pilote employé par la Panarctic, a présenté une demande d'ordonnance de certiorari pour annuler un mandat d'arrêt lancé contre lui par le coroner; en attendant la décision de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest, l'enquête ne peut se poursuivre puisque l'un des points de la demande présentée à la Cour suprême vise l'ajournement de l'enquête jusqu'à la prise de décision. Je crois comprendre que la demande d'ordonnance de certiorari ne sera examinée qu'en septembre; comme la justice est saisie de cette affaire, il ne convient pas de faire des observations sur la question du retard ni sur tout autre point relatif à cette enquête.

Pour ce qui est de la tenue d'une enquête fédérale sur les circonstances de l'écrasement d'un avion de la Panarctic à Frobisher Bay, je ne pense pas qu'il convienne de prendre une telle mesure avant qu'il ne soit certain que l'enquête du coroner ne donnera pas les résultats escomptés. De plus, je crois que le ministère des Transports a déjà mené une enquête aux termes de la loi sur l'aéronautique. Sauf erreur, le rapport de l'enquête sera terminé à l'automne. Je le répète, je pense qu'il serait prématuré d'envisager d'autres enquêtes sur les causes de l'écrasement avant la publication du rapport du ministre des Transports (M. Marchand).

Pour terminer, je rappellerais que le procureur général, par l'entremise du procureur de la Couronne à Yellowknife, a fait de son mieux pour assister le coroner dans son enquête. Le procureur général continuera d'offrir son entière collaboration et aidera le coroner à obtenir le témoignage de personnes susceptibles de fournir des renseignements relatifs au motif de l'enquête.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)